

Séance du 25 février 2008

L'an deux mil huit, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le 18 février 2008, conformément à l'article L 121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents ou absents représentés : Monsieur SIELLER, Mesdames DELFAU, LEVEIL, Monsieur BOUILLAND, Madame FLATTOT, Monsieur BALLARD, Madame BIGOT, Madame COMMUNIER (excusée, donne pouvoir à Madame LEVEIL), Monsieur LE PAGE, Madame DIOT, Messieurs FEVRIER, PITHOIS, Madame MANDON (excusée, donne pouvoir à Monsieur PITHOIS), Messieurs CLOTEAUX, HELIGON, GAUTIER, Madame MOUCHOUX, Monsieur LE DIAGON, Madame HAMON (excusée, donne pouvoir à Monsieur LE DIAGON), Monsieur THIBURCE, Madame LE GONIDEC-SENS, Messieurs LE FLOCH, LE FUR, MARTEL et LAUNAY.

Etaient absents : Monsieur DUVAL, Mademoiselle LE BASTARD et Madame BOHN.

Secrétaire de séance : Madame MOUCHOUX.

---

N° 08-034

**BUDGET PRIMITIF 2008 - VOTE**

La *Commission des Finances*, réunie le 18 février 2008, **propose de voter les budgets 2008** ci-annexés.

**A - VOTE DU BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres en exercice	.....	28
Nombre de membres présents	.....	22
Nombre de membres ayant procuration	.....	3
Total	.....	25
Abstentions	.....	<u>3</u>
Nombre de votants	.....	22
Bulletins nuls ou blancs	.....	0
Suffrages exprimés	.....	22
Majorité absolue	.....	12
POUR	.....	21
CONTRE	.....	1

**B - VOTE DU BUDGET 2008 LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES**

Nombre de membres en exercice	.....	28
Nombre de membres présents	.....	22
Nombre de membres ayant procuration	.....	3
Total	.....	25
Abstentions	.....	<u>0</u>
Nombre de votants	.....	25
Bulletins nuls ou blancs	.....	0
Suffrages exprimés	.....	25
Majorité absolue	.....	13
POUR	.....	25
CONTRE	.....	-

**C - VOTE DU BUDGET 2008 LOTISSEMENTS DE LAUNAY- LE TREHELU**

Nombre de membres en exercice	.....	28
Nombre de membres présents	.....	22
Nombre de membres ayant procuration	.....	3
Total	.....	25
Abstentions	.....	<u>0</u>
Nombre de votants	.....	25
Bulletins nuls ou blancs	.....	0
Suffrages exprimés	.....	25
Majorité absolue	.....	13
POUR	.....	25
CONTRE	.....	-

**D - VOTE DU BUDGET 2008 SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Nombre de membres en exercice	.....	28
Nombre de membres présents	.....	22
Nombre de membres ayant procuration	.....	3
Total	.....	25
Abstentions	.....	<u>0</u>
Nombre de votants	.....	25
Bulletins nuls ou blancs	.....	0
Suffrages exprimés	.....	25
Majorité absolue	.....	13
POUR	.....	25
CONTRE	.....	-

**E - VOTE DU BUDGET 2008 SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Nombre de membres en exercice	.....	28
Nombre de membres présents	.....	22
Nombre de membres ayant procuration	.....	3
Total	.....	25
Abstentions	.....	<u>0</u>
Nombre de votants	.....	25
Bulletins nuls ou blancs	.....	0
Suffrages exprimés	.....	25
Majorité absolue	.....	13
POUR	.....	25
CONTRE	.....	-

N° 08-035

**BUDGET PRIMITIF 2008 - TAXES D'HABITATION ET FONCIERES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Suite au débat budgétaire, la *Commission des Finances*, réunie le 18 février 2008, **propose** d'augmenter de l'ordre de 2 % les taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à savoir :

TAXES	Taux 2007	Taux 2008
Taxe d'Habitation	13,00 %	<b>13,25 %</b>
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	14,23 %	<b>14,50 %</b>
Taxe Foncière sur Propriétés non Bâties	35,00 %	<b>35,00 %</b>

En ce qui concerne la *taxe professionnelle*, le taux voté par le Conseil Communautaire d'A.C.S.O.R. est de 12,84 % (12,57 % en 2007).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

N° 08-036

**ACQUISITION D'UN IMMEUBLE AUPRES DU CONSEIL GENERAL D'ILLE-ET-VILAINE**

Le Conseil Général nous informe qu'il accepte de vendre à la Commune l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée Section AL n° 452 anciennement occupé par les services de l'Equipement, au prix de 521 380 € correspondant à l'estimation du service des Domaines.

Considérant l'intérêt que représente ce bâtiment de 975 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre puisqu'il jouxte la Mairie,

La *Commission des Finances*, réunie le 18 février 2008, **propose** :

- 1°) **d'acquérir cet immeuble** au prix proposé ;
- 2°) **d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié** correspondant qui sera passé par le ministère de Maître LE BOLLOCH, notaire à Guichen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-037

**ACQUISITION DES PARCELLES K n° 74, 75 et 115 – INDEMNITE D'EVICITION AU GAEC LA MENEHAIS**

Par ordonnance d'expropriation en date du 23 décembre 2002, la Commune a fait l'acquisition des parcelles appartenant aux Consorts PRIMAULT cadastrées section K n° 74, 75 et 115 d'une superficie totale de 3 ha 69 a 86 ca sises au lieudit *le Béruché*.

La Commune ayant pris possession de ces parcelles, il convient de fixer l'indemnité d'éviction qui revient à l'exploitant, le GAEC LA MENEHAIS.

La *Commission des Finances*, réunie le 18 février 2008, **propose** :

- **que cette indemnité soit calculée** d'une part, **sur la base du protocole** signé le 30 décembre 2004 par la Chambre d'Agriculture, la Direction des Services Fiscaux d'Ille-et-Vilaine et la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (F.D.S.E.A.) d'Ille-et-Vilaine, actualisé pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007, relatif aux indemnités des exploitants agricoles évincés à l'occasion d'évictions immobilières poursuivies dans le cadre d'une procédure d'expropriation et d'autre part, en intégrant la perte de droit à paiement unique mise en place avec la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC).

Sur cette base, le montant de l'indemnité d'éviction qui revient au GAEC LA MENEHAIS s'élève à la somme de 24 733,26 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-038

#### **VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI DYAM**

La SCI DYAM, représentée par Yves DUMOULIN, sollicite l'acquisition de la parcelle cadastrée Section BN n° 1141 d'une superficie de 931 m<sup>2</sup> jouxtant sa propriété sise rue Louis Ampère (plan en annexe n°6).

Vu l'avis du service des Domaines, *la Commission des Finances*, réunie le 18 février 2008, **propose** :

- 1°) **d'accepter de vendre ce terrain** à la SCI DYAM au prix de 12,50 € le m<sup>2</sup> soit 11 637,50 € ;
- 2°) **d'autoriser le Maire** à signer l'acte notarié correspondant qui sera passé par le ministère de Maître de POULPIQUET, notaire à Guignen, aux frais du demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-039

#### **VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI LES GREES**

La SCI Les Grées sollicite l'acquisition des parcelles cadastrées Section B n° 1167 et 1182 d'une superficie totale de 3 019 m<sup>2</sup> jouxtant sa propriété sise rue Denis Papin (plan en annexe).

Vu l'avis du service des Domaines,

*La Commission des Finances*, réunie le 18 février 2008, **propose** :

- 1°) **d'accepter de vendre ce terrain** à la SCI Les Grées au prix de 12,50 € le m<sup>2</sup> soit 37 737,50 € ;
- 2°) **d'autoriser le Maire** à signer l'acte notarié correspondant qui sera passé par le ministère de Maître LE BOLLOCH, notaire associé à Guichen, aux frais du demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-040

#### **CCAS – MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU – REMBOURSEMENT DU LOYER, DES CHARGES ET DES FRAIS D'AFFRANCHISEMENT**

La Commune a mis à disposition du CCAS un bureau de 13,20 m<sup>2</sup> dans les locaux de la Mairie. Jusqu'à présent, aucune participation financière pour le loyer, les charges, l'affranchissement n'était demandée au CCAS. La Commune accordait ainsi une aide indirecte à cet établissement public communal.

Cependant, dans le cadre de la tarification des services ménagers au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), le budget du CCAS doit faire apparaître le coût de cette mise à disposition.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 18 février 2008, **propose** :

- 1°) **de fixer**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, **le montant annuel du loyer** de ce bureau sur les mêmes bases que celui payé au Conseil Général pour les bureaux du centre médico-scolaire, à savoir 1 025,30 € payable par le CCAS annuellement, en décembre de chaque année ;

2°) **de réviser le loyer à l'issue de chaque période annuelle** dans la limite de la variation de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE (base 1<sup>er</sup> trimestre 2007 : 1385) et sous réserve de l'application de toutes mesures légales ou réglementaires de limitation des loyers ;

3°) **de demander au CCAS, en fin d'année, le remboursement :**

- *des charges de fonctionnement réellement payées par la Commune* pour le bâtiment Mairie dont le montant est inscrit dans la comptabilité communale au code service 020-01 et au code service 020-00 pour le salaire de l'agent d'entretien uniquement pour 2007, au prorata du nombre de mètres carrés,
- *des frais d'affranchissement* pour le montant inscrit au code service 520-01 (CCAS) dans la comptabilité communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-041

### **LOTISSEMENT COMMUNAL LE DOMAINE DES GREES - IMPLANTATION DE DEUX POSTES DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE - CONVENTIONS DE SERVITUDE CONSENTIES A ERDF**

Electricité Réseau Distribution France (ERDF) souhaiterait installer deux postes de transformation de courant électrique affectés à l'alimentation du lotissement *Le Domaine des Grées* et du réseau de distribution publique dont il fera partie intégrante.

A cet effet, ERDF demande à la Commune de lui consentir deux servitudes de 25 m<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles cadastrées Section B n° 745 et ZD n° 64 (*plans en annexe*).

*La Commission des Finances*, réunie le 18 février 2008, **propose :**

1°) **de concéder à ERDF** les servitudes demandées ;

2°) **que les actes de servitudes soient passés** par le ministère de Maître Loïc PERRAULT, notaire d'ERDF à Rennes, à leurs frais ;

3°) **d'autoriser le Maire** à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-042

### **LOTISSEMENT DE LAUNAY – MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le règlement du lotissement de Launay comprenant 32 lots, approuvé par arrêté municipal en date du 4 octobre 2004 modifié les 6 janvier et 11 juillet 2005 stipule notamment à l'article 11 : aspect extérieur – clôtures, alinéa 3 – clôtures et portails :

Les clôtures, si elles existent, sur les voies publiques et dans les marges de reculement imposées en bordure de celles-ci sont constituées soit d'une haie libre ou taillée, soit d'un grillage doublé obligatoirement d'une haie. La hauteur totale du grillage ne devra pas dépasser 1,00 m en façade rue. Celui-ci sera placé en retrait de 0.75 m par rapport à l'alignement et la haie sera à l'avant du grillage".

29 propriétaires des lots du lotissement sollicitent l'insertion du paragraphe suivant :

*"Lorsqu'une différence importante de niveau existe entre le terrain naturel et la chaussée, un muret de retenue des terres de 1 mètre de hauteur, en parpaing enduit, implanté à 1 mètre en retrait de la limite de parcelle et masqué par une haie arbustive entre la chaussée et le muret, est autorisé".*

L'article L 315-3 du Code de l'Urbanisme dispose :

*"Lorsque les deux tiers des propriétaires détenant ensemble les trois quarts au moins de la superficie d'un lotissement ou les trois quarts des propriétaires détenant au moins les deux tiers de ladite superficie le demandent ou l'acceptent, l'autorité compétente peut prononcer la modification de tout ou partie des documents, et notamment du cahier des charges concernant ce lotissement, lorsque cette modification est compatible avec la réglementation d'urbanisme applicable au secteur où se trouve situé le terrain. Jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'achèvement du lotissement, la modification mentionnée à l'alinéa précédent ne peut être prononcée qu'en l'absence d'opposition du bénéficiaire de l'autorisation de lotir tant que celui-ci possède au moins un lot constructible".*

Considérant que ces 29 propriétaires représentent plus des trois quarts des propriétaires et détiennent au moins plus des deux tiers de la superficie, **il vous est proposé d'accepter cette modification.**

Le nouvel alinéa 3 de l'article 11 sera rédigé de la façon suivante :

*"Les clôtures, si elles existent, sur les voies publiques et dans les marges de recullement imposées en bordure de celles-ci sont constituées soit d'une haie libre ou taillée, soit d'un grillage doublé obligatoirement d'une haie. La hauteur totale du grillage ne devra pas dépasser 1,00 m en façade rue. Celui-ci sera placé en retrait de 0.75 m par rapport à l'alignement et la haie sera à l'avant du grillage. Lorsqu'une différence importante de niveau existe entre le terrain naturel et la chaussée, un muret de retenue des terres de 1 mètre de hauteur, en parpaing enduit, implanté à 1 mètre en retrait de la limite de parcelle et masqué par une haie arbustive entre la chaussée et le muret, est autorisé. Les clôtures en limites séparatives ne pourront excéder une hauteur de 1,50 m. Elles seront constituées d'un grillage plastifié vert sur potelet de même nature, obligatoirement doublé d'une haie plantée. Les haies seront constituées d'arbustes d'essences différentes d'où les conifères seront impérativement exclus. Les portails et portillons seront constitués de matériaux simples et robustes (bois, métal ou PVC). Dans le fond des lots donnant sur un espace vert public, les portillons sont possibles. Nota : se reporter au cahier des recommandations architecturales et paysagères joint en annexe au présent règlement".*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-043

### **EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DU COMMANDANT CHARCOT - CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM**

Afin de pouvoir réaliser les aménagements piétonniers rue du Commandant Charcot, entre le CDAS et le parking public près de la future école privée, il convient d'effacer les réseaux de télécommunications.

A cet effet, France Télécom nous a adressé une convention qui établit les modalités de mise en œuvre de cet enfouissement et leur financement. C'est ainsi que la Commune sera maître d'ouvrage des travaux de génie civil.

Par ailleurs, elle déléguera la maîtrise d'ouvrage des travaux de câblage à France Télécom, mais prendra en charge leur coût estimé à 3 000 € HT.

*Les Commissions des Travaux et des Finances, réunies les 5 et 18 février 2008, **proposent** :*

- 1°) **de réaliser les travaux** d'effacement des réseaux de télécommunication rue du Commandant Charcot ;
- 2°) **d'autoriser le Maire à signer** la convention correspondante avec France Télécom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-044

**PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR CHEF EN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL**

Par délibération n° 01-224 du 26 novembre 2001, le Conseil Municipal a créé un emploi d'animateur chef à temps complet. Cet agent est inscrit sur la liste d'aptitude d'attaché territorial au titre de la promotion interne 2008.

Considérant que les fonctions exercées par cet agent correspondent à ce nouveau grade,

*La Commission des Finances*, réunie le 18 février 2008, **propose de transformer**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008, l'**emploi d'animateur chef** suscité en attaché territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-045

**PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Par délibération n° 07-028 en date du 29 janvier 2007, le Conseil Municipal a créé un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 18,50 heures hebdomadaires.

Considérant l'augmentation de l'activité au service accueil de la mairie due notamment à la nouvelle réglementation sur l'urbanisme et à l'accroissement de la population,

*La Commission des Finances*, réunie le 18 février 2008, **propose** :

- **d'augmenter le temps de travail** de l'emploi suscité en le passant à 30 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-046

**PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT DU PATRIMOINE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Par délibérations n° 06-144 et 06-219 en dates des 26 juin et 30 octobre 2006, le Conseil Municipal a créé un emploi d'agent du patrimoine à temps non complet, à raison de 19,75 heures hebdomadaires.

L'augmentation importante des nouveaux inscrits à la bibliothèque au 4<sup>ème</sup> trimestre, les partenariats plus actifs avec les cinq écoles, le CLAD, la crèche, la halte garderie, le portage de livres à domicile nécessitent des heures de travail supplémentaires et ce, malgré l'implication de 17 bénévoles qui, en 2007, ont assuré 78 h 30 hebdomadaires.

C'est pourquoi, afin d'assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque et conformément au contrat d'objectif pour le développement de la lecture et des bibliothèques signé avec le Conseil Général d'une part, et à la délibération du Conseil Municipal n° 06-217 en date du 30 octobre 2006 relative à la politique locale de développement de la Commune envers le tissu associatif d'autre part,

*Les Commissions Associations et des Finances*, réunies les 25 janvier et 18 février 2008, **proposent** :

- **de porter le temps de travail** de l'emploi suscité à 35 heures hebdomadaires (temps plein).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

**ENSEIGNEMENT - ECOLE PRIVEE SAINT-MARTIN DE GUICHEN - CONTRAT D'ASSOCIATION - DOTATION 2008**

La loi n° 1557 du 31 décembre 1959 a défini les rapports entre l'Etat et les Etablissements d'Enseignement Privé qui peuvent demander à bénéficier des dispositions de deux types de contrat : le contrat d'association ou le contrat simple.

Elle a notamment été modifiée par la loi n° 1285 du 25 novembre 1977 et la loi n° 97 du 25 janvier 1985, modifiant et complétant la loi n° 663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Territoriales.

Par délibération n° 90-065 en date du 25 juin 1990, le Conseil Municipal a accepté la transformation du contrat simple qui régissait les relations de la Commune avec l'Ecole Privée de Guichen en un contrat d'association.

La circulaire n° 05-206 du 2 décembre 2005 rappelle les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale. Elle s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relative à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune et qui correspondent, notamment à :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs...
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que le chauffage, l'eau, l'électricité, nettoyage, produits ménagers, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrat de maintenance, assurances...,
- entretien et renouvellement du mobilier scolaire et matériel collectif d'enseignement n'ayant pas le caractère d'équipement
- la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents,
- les dépenses de contrôle technique réglementaire,
- la rémunération des agents territoriaux de service des écoles maternelles,
- la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale,
- la quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques,

La loi du 25 janvier 1985 stipule que l'obligation de financement des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association s'impose à la Commune siége pour les seuls élèves résidant sur son territoire.

La dotation en 2008, calculée dans les conditions précitées sur le compte administratif 2007, résulterait des éléments ci-dessous (sauf les travaux de peinture intérieure des classes) :

### Dépenses écoles publiques année 2007

Nature des dépenses réalisées	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
<b>Dépenses "matériel"</b>	<b>41 745,37</b>	<b>57 736,59</b>
Eau	2 408,16	2 615,24
Electricité - Gaz	20 478,03	26 230,72
Produits pharmaceutiques	-	-
Fournitures d'entretien et de petit matériel	2 856,62	3 896,51
Entretien des locaux d'enseignement	9 616,72	13 290,70
Entretien du mobilier scolaire et matériel collectif	1 402,62	5 186,34
Maintenance	1 505,11	1 910,19
Dépenses de contrôle technique réglementaire	2 321,92	2 929,39
Abonnement	71,35	111,65
Téléphone	1 084,84	1 565,86
Nombre d'élèves en 2007	274	487
<b>Coût par élève</b>	<b>152,36</b>	<b>118,56</b>
<b>Dépenses "personnel"</b>	<b>232 959,92</b>	<b>93 663,34</b>
entretien des écoles	231 909,17	92 074,17
administratif	1 050,75	1 589,18
Nombre d'élèves en 2007	274	487
<b>Coût par élève</b>	<b>850,22</b>	<b>192,33</b>
Total des dépenses "matériel et personnel"	274 705,29	151 399,94
<b>Coût moyen par élève</b>	<b>1 002,57</b>	<b>310,88</b>

Pour l'année 2008, les coûts moyens par élève seront revalorisés :

**pour les dépenses "matériel"** selon l'évolution prévisible de l'indice du coût de la consommation, soit 2,1% pour 2008.

**pour les dépenses de personnel** selon l'augmentation des traitements de la Fonction Publique Territoriale, soit 0,8 % pour 2008.

**La réfection de la peinture intérieure des classes** des écoles publiques est réalisée tous les 10 ans.

Cette même règle est appliquée pour le mode de calcul de la dotation :

- dans l'école privée de GUICHEN, soit  $10 : 10 = 1$  classe par an,
- dans l'école privée de PONT-REAN, soit  $6 : 10 = 0,6$  classe par an,

Le coût moyen de réfection d'une classe est de **1 600 €** pour 2008.

Les dotations, pour 2008, sont donc les suivantes :

**Ecole privée de GUICHEN**

NATURE DES DEPENSES	2007 Coût moyen par élève	2008		
		Coût moyen par élève	Nombre d'élèves	Dotation
<u>Maternelle</u>				
matériel	152,36	156	57	8 892,00
personnel	850,22	857	57	48 849,00
Total	1 002,57	1 010	57	57 741,00
<u>Elémentaire</u>				
matériel	118,56	121	90	10 890,00
personnel	192,33	194	90	17 460,00
Total	310,88	314	90	28 350,00
<b>Total Général</b>				<b>86 091,00</b>
<b>Peinture intérieure des classes</b>				
Coût moyen/classe				1 600,00
Reliquat 2007				5 644,00
<b>TOTAL</b>				<b>93 335,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-048

**ENSEIGNEMENT - ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE DE PONT REAN - CONTRAT D'ASSOCIATION - DOTATION 2008**

La loi n° 1557 du 31 décembre 1959 a défini les rapports entre l'Etat et les Etablissements d'Enseignement Privé qui peuvent demander à bénéficier des dispositions de deux types de contrat : le contrat d'association ou le contrat simple.

Elle a notamment été modifiée par la loi n° 1285 du 25 novembre 1977 et la loi n° 97 du 25 janvier 1985, modifiant et complétant la loi n° 663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Territoriales.

Par délibération n° 90-065 en date du 25 juin 1990, le Conseil Municipal a accepté la transformation du contrat simple qui régissait les relations de la Commune avec l'Ecole Privée de Guichen en un contrat d'association.

La circulaire n° 05 206 du 2 décembre 2005 rappelle les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale. Elle s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relative à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune et qui correspondent, notamment à :

- entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs...
- ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que le chauffage, l'eau, l'électricité, nettoyage, produits ménagers, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrat de maintenance, assurances...
- entretien et renouvellement du mobilier scolaire et matériel collectif d'enseignement n'ayant pas le caractère d'équipement
- location et maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents,
- dépenses de contrôle technique réglementaire,
- rémunération des agents territoriaux de service des écoles maternelles,
- rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale,
- quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques.

La loi du 25 janvier 1985 stipule que l'obligation de financement des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association s'impose à la Commune siège pour les seuls élèves résidant sur son territoire.

La dotation en 2008, calculée dans les conditions précitées sur le compte administratif 2007, résulterait des éléments ci-dessous (sauf les travaux de peinture intérieure des classes) :

#### **Dépenses écoles publiques année 2007**

<b>Nature des dépenses réalisées</b>	<b>Ecole maternelle</b>	<b>Ecole élémentaire</b>
<b>Dépenses "matériel"</b>	<b>41 745,37</b>	<b>57 736,59</b>
Eau	2 408,16	2 615,24
Electricité - Gaz	20 478,03	26 230,72
Produits pharmaceutiques	-	-
Fournitures d'entretien et de petit matériel	2 856,62	3 896,51
Entretien des locaux d'enseignement	9 616,72	13 290,70
Entretien du mobilier scolaire et matériel collectif	1 402,62	5 186,34
Maintenance	1 505,11	1 910,19
Dépenses de contrôle technique réglementaire	2 321,92	2 929,39
Abonnement	71,35	111,65
Téléphone	1 084,84	1 565,86
Nombre d'élèves en 2007	274	487
<b>Coût par élève</b>	<b>152,36</b>	<b>118,56</b>
<b>Dépenses "personnel"</b>	<b>232 959,92</b>	<b>93 663,34</b>
entretien des écoles	231 909,17	92 074,17
administratif	1 050,75	1 589,18
Nombre d'élèves en 2007	274	487
<b>Coût par élève</b>	<b>850,22</b>	<b>192,33</b>
Total des dépenses "matériel et personnel"	274 705,29	151 399,94
<b>Coût moyen par élève</b>	<b>1 002,57</b>	<b>310,88</b>

Pour l'année 2008, les coûts moyens par élève seront revalorisés :

**pour les dépenses "matériel"** selon l'évolution prévisible de l'indice du coût de la consommation, soit 2,1% pour 2008.

**pour les dépenses de personnel** selon l'augmentation des traitements de la Fonction Publique Territoriale, soit 0,8 % pour 2008.

**La réfection de la peinture intérieure des classes** des écoles publiques est réalisée tous les 10 ans.

Cette même règle est appliquée pour le mode de calcul de la dotation :

- dans l'école privée de GUICHEN, soit  $10 : 10 = 1$  classe par an,
- dans l'école privée de PONT-REAN, soit  $6 : 10 = 0,6$  classe par an,

Le coût moyen de réfection d'une classe est de **1 600 €** pour 2008.

Les dotations, pour 2008, sont donc les suivantes :

**Ecole privée de PONT-REAN**

NATURE DES DEPENSES	2007 Coût moyen par élève	2008		
		Coût moyen par élève	Nombre d'élèves	Dotation
<u>Maternelle</u>				
matériel	152,36	156	25	3 900,00
personnel	850,22	857	25	21 425,00
<b>Total</b>	<b>1 002,57</b>	<b>1 010</b>	<b>25</b>	<b>25 325,00</b>
<u>Elémentaire</u>				
matériel	118,56	121	37	4 477,00
personnel	192,33	194	37	7 178,00
<b>Total</b>	<b>310,88</b>	<b>314</b>	<b>37</b>	<b>11 655,00</b>
<b>Total Général</b>				<b>36 980,00</b>
<b>Peinture intérieure des classes</b>				
Coût moyen/classe				960,00
Reliquat 2007				536,77
<b>TOTAL</b>				<b>38 476,77</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-049

**RAVALEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN CHARCOT - DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT (DGE)**

Dans le cadre des travaux de ravalement de l'école maternelle Jean Charcot, la Commune peut prétendre à bénéficier de l'Etat d'une subvention de 35 % du coût HT des travaux au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE).

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 18 février 2008, **propose** :

1°) **de solliciter de l'Etat** le bénéfice de cette subvention spécifique ;

2°) **d'arrêter les modalités de financement** des travaux de la manière suivante :

- coût estimé des travaux .....	20 000 € TTC
- subvention DGE .....	5 850 €
- autofinancement .....	14 150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-050

**ETANCHEITE DES TOITURES DU GROUPE SCOLAIRE MARCEL GREFF - DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT (DGE)**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'étanchéité des toitures du Groupe Scolaire Marcel Greff à Pont-Réan, la Commune peut prétendre à bénéficier de l'Etat d'une subvention de 35 % du coût HT des travaux au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE).

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 18 février 2008, **propose** :

1°) **de solliciter de l'Etat** le bénéfice de cette subvention spécifique ;

2°) **d'arrêter les modalités de financement** des travaux de la manière suivante :

- coût estimé des travaux .....	40 000 € TTC
- subvention DGE .....	11 705 €
- autofinancement .....	28 295 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-051

**ECOLE PRIMAIRE CHARCOT – SALLE INFORMATIQUE - DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT (DGE)**

Dans le cadre de la création d'une salle informatique à l'école primaire Charcot, la Commune peut prétendre à bénéficier de l'Etat d'une subvention de 35 % du montant HT des acquisitions au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE).

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 18 février 2008, **propose** :

1°) **de solliciter de l'Etat** le bénéfice de cette subvention spécifique ;

2°) **d'arrêter les modalités de financement** des acquisitions de la manière suivante :

- coût estimé des acquisitions .....	16 750 € TTC
- subvention DGE .....	4 900 €
- autofinancement .....	11 850 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-052

**PROJET D'EXTENSION D'UN MAGASIN DE BRICOLAGE A LA NOUVELLE ENSEIGNE BRICONAUTES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par lettre en date du 21 janvier 2008, le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, nous a transmis un dossier déposé près du secrétariat de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial (CDEC) relatif à une demande d'extension de 1 365 m<sup>2</sup> pour passer d'une surface de vente de 600 m<sup>2</sup> à 1 965 m<sup>2</sup> d'un magasin de bricolage à la nouvelle enseigne *Les Briconautes*, située au lieu-dit *la Prairie*, présentée par la SAS DENIS MATERIAUX.

Considérant les résultats de l'étude sur la dynamisation de l'attractivité commerciale et artisanale,

*La Commission de l'Urbanisme*, réunie le 30 janvier 2008, **propose d'émettre un avis favorable** à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION.

N° 08-053

**MISE A DISPOSITION DE L'AGENT CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE - CONVENTION AVEC LE CCAS**

Le décret n° 85-603 modifié par le décret n° 2000-54 du 16 juin 2000 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 4 impose la désignation, dans chaque collectivité, d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO).

Or, certaines collectivités ont rencontré des difficultés à désigner cet ACMO.

Afin d'y remédier, l'article 8 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a prévu notamment, que *l'agent chargé d'assister l'autorité territoriale peut être mis à disposition pour tout ou partie de son temps, par une Commune, l'EPCI dont est membre la Commune ou le Centre de Gestion.*

*L'agent exerce alors sa mission sous la responsabilité de l'autorité territoriale auprès de laquelle il est mis à disposition.*

Considérant que le CCAS de Guichen n'a pas réussi à désigner un ACMO,

Considérant l'organisation du travail et l'accord de l'agent,

*La Commission des Finances*, réunie le 18 février 2008, **propose :**

- 1°) **de mettre l'ACMO de la Commune à disposition du CCAS de Guichen** sur la base d'une demi-journée par mois ;
- 2°) **d'autoriser Madame Christiane DELFAU, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer la convention correspondante** qui prévoit en particulier le remboursement par le CCAS de la rémunération et des charges sociales de l'agent au prorata du nombre d'heures de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-054

### **MISE A 2 X 2 VOIES DE L'AXE RENNES-REDON - AMENAGEMENT FONCIER - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Dans le cadre de la mise à 2 x 2 voies de l'axe Rennes - Redon, la proposition de mode d'aménagement foncier, de périmètre et de prescriptions environnementales établie par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Guignen - Guipry - Lohéac en date du 6 juin 2007, a été soumise à enquête publique du 15 octobre au 17 novembre 2007.

Conformément aux dispositions des articles L 121-14 II et R 121-22 du Code Rural, il appartient à la Commune de donner son avis sur les propositions ainsi élaborées.

*La Commission de l'Urbanisme*, réunie le 30 janvier 2008,

Considérant que Guichen n'est touchée que par des réserves de terrains de la SBAFER dans le secteur de *la Grande Sadouve*, hors périmètre de l'aménagement foncier,

Considérant qu'aucune remarque ne figure sur le registre d'enquête de la Commune,

Considérant le rapport et l'avis émis par le Commissaire Enquêteur sur le dossier,

**Propose d'émettre un avis favorable** sur le projet d'aménagement foncier proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-055

### **ZAC DE LA MASSAYE – BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION**

Par délibération n° 05-299 en date du 12 décembre 2005, le Conseil Municipal a décidé :

- de prendre l'initiative d'une création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur *le Domaine de la Massaye* (environ 50 ha) pour répondre aux objectifs de développement de la Commune,
- de lancer la consultation permettant de retenir le chargé d'études pour la réalisation des études préalables, de la concertation et la constitution du dossier de création de la ZAC,
- de fixer, conformément à l'article 300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, notamment les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées comme suit :
  - . exposition en mairie avec ouverture d'un registre destiné à recevoir les observations du public,
  - . parution d'informations dans le bulletin municipal,
  - . organisation d'une réunion publique.

L'objectif sur ce secteur inscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est de rechercher les compatibilités entre l'habitat et l'activité et d'affirmer une nouvelle vocation par des activités tertiaires afin de valoriser ce site de qualité à proximité de Pont-Réan.

Le projet présenté par le Groupement SETUR – Ph. LOYER – BEPIC fait état des enjeux environnementaux et socio-économiques et retient les orientations suivantes sur le site :

- *un secteur d'activités tertiaires supérieures* sur 11,79 ha (environ 30 000 m<sup>2</sup> de SHON constructible et potentiel théorique maximal de 600 à 700 emplois)
- *un secteur d'habitat* sur 9,56 ha : environ 140 logements dont 35 % de collectifs ou semi collectifs
- *un secteur résidence services* pour seniors sur 2,65 ha : environ 90 logements (+ équipements et services associés, tels que restauration, foyer, salle de sports : il s'agit d'exemples. Le contenu effectif sera défini par le futur promoteur, en concertation avec l'aménageur et la collectivité)

- un secteur *Office Home* sur 1,42 ha accueillant une trentaine de logements-bureaux et des services mutualisés (salle de réunion, salle multimédia pour vidéoconférence, bureautique : il s'agit d'exemples. Le contenu effectif sera défini par le futur promoteur, en concertation avec l'aménageur et la collectivité). Extérieurement, il s'agit d'un quartier pavillonnaire classique. Sa particularité est liée au fait que les habitations et services communs sont destinés à favoriser l'installation de personnes travaillant à domicile (télétravail)
- un secteur destiné à préserver et valoriser le château, ses dépendances et le parc attenant sur 4,52 ha (2 075 m<sup>2</sup> de SHON existants), avec une possibilité d'urbanisation d'environ 1,4 hectare au Sud.
- un projet d'équipement public (secteur ancienne ferme) sur 1,55 ha (1 363 m<sup>2</sup> de SHON existants) la vocation de cet équipement sera définie ultérieurement en fonction des besoins des futurs usagers de la ZAC, notamment .

Ce projet a été élaboré sur la base d'une charte d'objectifs de développement durable (joint en annexe). Ces objectifs ont été traduits dans le schéma d'intention de la ZAC (joint en annexe n°9) en fonction des thématiques de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme : prise en compte du contexte social, gestion des formes urbaines et économie d'espace, déplacements, gestion économe de l'énergie (performance thermique élevée, éclairages publics ajustés, ...), paysage, biodiversité, gestion des eaux usées, gestion des eaux pluviales, déchets.

La phase de concertation préalable s'est déroulée en renforçant les modalités définies par le Conseil Municipal :

- 1) création d'un comité de pilotage composé du Maire, des adjoints et des élus de la commission d'urbanisme. Ce comité s'est réuni 9 fois avec les bureaux d'études.
- 2) création d'un comité consultatif composé du Maire, des adjoints, des élus de la Commission de l'Urbanisme, du Président de l'ACCA, d'habitants de Pont-Réan, de représentants du Conseil Général, du Conseil Régional, d'ACSOR, du Pays des Vallons de Vilaine, du propriétaire et de son conseil et du Comité de défense de la Massaye.  
Ce comité s'est réuni cinq fois avec les bureaux d'études.
- 3) présentation du diagnostic à la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2006.
- 4) exposition sur le diagnostic de la Massaye avec ouverture d'un registre pour les observations à l'accueil de la mairie du 5 mars au 31 juillet 2007.
- 5) réunion publique de présentation du diagnostic le 25 janvier 2007 à l'Espace Galatée qui a réuni une centaine de personnes.
- 6) parution d'articles dans les *Reflets* de février, mars, novembre 2007 et janvier 2008 et dans *Ouest France* des 29 janvier 2007 et 18 janvier 2008.
- 7) exposition sur les étapes de la procédure, les enjeux et la charte d'objectifs de développement durable avec un registre pour les observations, du 5 novembre 2007 au 25 février 2008, à l'accueil de la Mairie.
- 8) réunion publique de présentation des différentes étapes de l'élaboration du dossier de création de la ZAC avec les enjeux environnementaux et socio-économiques, les premiers scénarii d'aménagement, les vocations retenues le 9 janvier 2008 à la Salle Henri Brouillard.  
Près de 160 personnes y ont participé.

Le projet proposé a été accueilli favorablement.

Seules trois observations ont été portées au registre :

- la première est une demande de la Friche Artistique de l'Elaboratoire qui recherche à investir un nouveau lieu : le comité consultatif, après examen, n'a pas jugé leur projet compatible avec les vocations de la ZAC,
- la seconde émane d'un représentant de la liste *Guichen - Pont-Réan à gauche* qui s'oppose au vote du projet quinze jours avant les élections municipales : les études préalables à la création de la ZAC ont débuté en septembre 2006. Avec tout un travail de concertation, elles arrivent à leur terme et sont donc présentées, en toute logique au Conseil Municipal,

- la dernière traite des problèmes de trafic que la ZAC va engendrer alors que déjà aujourd'hui la traversée de Pont-Réan est difficile : l'échangeur des Terres est prévu pour être l'entrée et la sortie privilégiées de la ZAC. De plus, dans le cadre du dossier de réalisation, le futur concessionnaire aura à sa charge une étude de trafic complémentaire.

Au cours des réunions, les principales questions ont porté sur la justification des vocations retenues, l'impact de la ZAC sur les déplacements (sécurité, trafic), les eaux pluviales, la démolition des bâtiments du CHR (coût, désamiantage, etc...) : les réponses connues au stade des études préalables ont été données. L'ensemble du projet sera précisé et affiné avec le dossier de réalisation.

Considérant l'ensemble des éléments du dossier, *la Commission de l'Urbanisme*, réunie le 13 février 2008, **propose** :

- 1°) **de prendre acte du bilan** de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Massaye ;
- 2°) **d'approuver le dossier** de création de cette ZAC ci-joint ;
- 3°) **d'opter pour le régime des participations et donc d'exclure du champ d'application de la Taxe Locale d'Équipement (TLE)** les constructions édifiées dans la ZAC ;
- 4°) **d'autoriser le Maire** à lancer la consultation nécessaire à la passation d'une concession d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 22 voix POUR, 2 CONTRE et 1 ABSTENTION.

N° 08-056

### **VENTE DE PARTIES DE VOIES COMMUNALES, CHEMINS RURAUX OU DELAISSES COMMUNALES – DECISION APRES ENQUÊTES PUBLIQUES**

Par délibérations n° 04-206 en date du 27 septembre 2004 et 07-295 en date du 26 novembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de soumettre à enquête publique les projets suivants en vue de leur vente :

1. déclassement du chemin rural bordant les parcelles cadastrées section YI n° 69, 91 et 93 au lieu-dit "La Gautrais" appartenant à Monsieur Daniel GUILLOUX,
2. déclassement de la partie de la voie communale n° 203 située entre les parcelles cadastrées section YM n° 138 et 139 et YK n° 145 et 146 au lieu-dit "La Rablais" appartenant à Monsieur François ESLAN,
3. déclassement de la partie du chemin situé entre les parcelles cadastrées section YK n° 60 et 83 au lieu-dit "la Pigeonnais" appartenant à Monsieur et Madame PERUCCHETTI,
4. déclassement de la partie du chemin bordant les parcelles cadastrées section AI n° 181, 182 et 183 au lieu-dit "La Haute Bouëxière" appartenant à Madame Annick TRICHARD,
5. déclassement des délaissés communaux bordant les parcelles cadastrées section AI n° 201, 202, 203, 204 et 562 situées au lieu-dit "La Haute Bouëxière" appartenant à Mademoiselle BARRE et Monsieur LIONNAIS,
6. déclassement du chemin situé entre les parcelles sises au lieu-dit "Beaunet" et cadastrées section YE n° 76 appartenant à l'indivision LEMOINE et YE n° 78 appartenant à Monsieur et Madame THIERY,
7. déclassement d'une partie du délaissé communal bordant les parcelles cadastrées section AL n° 47 et 48 sises sur le rond point du Presbytère.

Les enquêtes publiques se sont déroulées du 14 au 29 janvier 2008.

En ce qui concerne le déclassement du chemin rural au lieu-dit "La Gautrais", aucune observation n'a été consignée sur les registres d'enquête de Lassy et Guichen. Après étude du dossier, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Pour les autres déclassements, sept observations figurent au registre d'enquête :

- trois concernent le chemin de Beaunet dont un défavorable,
- trois concernent le chemin de la Pigeonnais toutes défavorables,
- une concerne le délaissé communal au rond point du Presbytère émanant de l'intéressé et sollicitant l'augmentation de l'emprise à déclasser conformément au *plan joint en annexe*.

Après avoir examiné l'ensemble des dossiers et s'être rendu sur les lieux, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable aux déclassements sollicités à l'exception de celui de la Pigeonnais.

La Commission des Finances, réunie le 18 février 2008, au vu de l'avis du service des Domaines, **propose** :

- a) **de ne pas déclasser** la partie du chemin rural situé au lieu-dit "La Pigeonnais",
- b) **de déclasser** les autres parties de voies, chemins ou délaissés et de leur vente :
  - pour le dossier n° 1, à Monsieur Daniel GUILLOUX, au prix de 1 € le m<sup>2</sup>,
  - pour le dossier n° 2, à Monsieur François ESLAN, au prix de 1,52 € le m<sup>2</sup>,
  - pour le dossier n° 4, à Madame Annick TRICHARD, au prix de 1,52 € le m<sup>2</sup>,
  - pour le dossier n° 5, à Mademoiselle BARRE et Monsieur LIONNAIS, au prix de 1,52 € le m<sup>2</sup>,
  - pour le dossier n° 6, à Monsieur et Madame THIERY et l'indivision LEMOINE, selon un découpage qui sera validé par les intéressés, au prix de 1,52 € le m<sup>2</sup>,
  - pour le dossier n° 7, à Monsieur Alain LEROUX, les 165 m<sup>2</sup> correspondant à leur nouvelle demande au prix de 15,24 € le m<sup>2</sup>.
- c) **que l'ensemble des frais soient à la charge des demandeurs** : enquête publique (annonces et commissaire enquêteur) pour 1/8 chacun, document d'arpentage, acte notarié,
- d) **de donner pouvoir** au Maire pour signer les actes qui seront passés par le ministère de Maître LE BOLLOCH, notaire associé à Guichen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-057

### **PERENNISATION DES EMPLOIS JEUNES EN MILIEU ASSOCIATIF - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ET LE FOOTBALL CLUB DE GUICHEN**

La suppression du dispositif *Nouveaux services - emplois jeunes* et la disparition totale des aides de l'Etat à l'issue de l'expiration des procédures de consolidation vont placer bon nombre d'employeurs associatifs dans l'impossibilité de conserver les emplois, la plupart d'entre eux n'ayant pas la capacité de faire face seuls à la totalité du coût de ces emplois.

Aussi, pour prévenir en partie de ces difficultés, l'assemblée départementale a décidé, lors de la session de juin 2005, la mise en œuvre d'un nouveau dispositif en faveur de la pérennisation des emplois jeunes en milieu associatif par un soutien direct à la rémunération de l'emploi.

L'intervention du Département repose sur une aide pérenne basée sur le principe de répartition du coût du poste en 3 tiers (référence SMIC chargé : rémunération brute + charges patronales) associant la participation de l'employeur associatif, du Conseil Général et de la collectivité locale. Cette aide sera versée de manière dégressive sur une durée de 11 années à raison de 3 points de moins par an. Pour la collectivité locale, un niveau d'intervention inférieur au tiers du coût du poste pourra être admis : cette participation ne pourra toutefois pas être inférieure à 10 %.

Le Football Club de Guichen, dont le poste emploi jeune arrive à échéance au cours de l'année 2008, est concerné par ce dispositif.

*Les Commissions Associations et Finances*, réunies les 25 janvier et 18 février 2008, conformément à la délibération n° 06-217 en date du 30 octobre 2006 relative à la politique locale de développement de la Commune envers le tissu associatif, **proposent** :

- 1°) **de s'engager à participer au financement** du poste emploi jeune du Football Club de Guichen, sur une durée de 11 années, à hauteur du tiers du SMIC chargé ;
- 2°) **d'autoriser le Maire à signer** la convention de partenariat correspondante avec le Département d'Ille-et-Vilaine et le Football Club de Guichen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

---